



CONSEIL INTERCOMMUNAL «SÉCURITÉ DANS L'OUEST LAUSANNOIS»

Bussigny- Chavannes-près-Renens – Crissier – Ecublens – Prilly – Renens – Saint-Sulpice – Villars-Sainte-Croix

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION SUR LE PREAVIS 07/2021 RELATIF AUX COMPÉTENCES DU COMITÉ DE DIRECTION EN MATIÈRE DE DÉPENSES IMPRÉVISIBLES HORS BUDGET POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Commission de gestion a siégé dans la composition suivante :

Renens - François Delaquis, Président-rapporteur

Membres :

Bussigny - Michael Wyssa

Chavannes-près-Renens - Nicolas Rayroud

Crissier – Patrick Voegelin

Ecublens – José Birbaum

Prilly - Sylvie Krattinger Boudjelta

Saint-Sulpice – Oleg Yazyev

Villars-Ste-Croix - Illuminata Perna

Elle s'est réunie le mardi 12 octobre 2021 à la suite de l'examen du préavis no 5/2021 à l'Hôtel de police à Prilly.

La Commission remercie chaleureusement MM Jean-François Clément, Président du Codir, le capitaine Olivier Fiaux remplaçant du commandant et le premier-lieutenant Jacques-André Chappuis, responsable finance, pour leur disponibilité ainsi que pour toutes les réponses apportées.

DISCUSSION

Les représentants de la Polouest explique les difficultés à recruter du personnel de police. Bien qu'il y ait un « gentlemen agreement » entre les polices de ne pas de faire de la surenchère et de « se piquer » des policiers, il arrive qu'il y ait des accords entre chefs des polices pour des transferts. Dans ce cas, il arrive qu'il y ait des dédites comme le prévoit la 3^{ème} puce du préavis. Le montant de CHF 120'000.00 correspond à une dédite maximum, celle d'un agent qui quitterait son corps de police dès la fin de sa formation, car sinon le montant est dégressif au cours des 5 années qui suivent la fin de la formation.

Pour la 4^{ème} puce du préavis, le CODIR a voulu que le budget colle le plus près à la réalité. Ainsi, avant nous avons des montants budgétés qui n'était pas atteint faute d'atteindre les effectifs. Ainsi, aujourd'hui, si la situation se présente pour atteindre les effectifs autorisés d'avoir des aspirants supplémentaires, il y a lieu de donner la possibilité à Polouest de le faire. Le montant de CHF 140'000.00 figurant dans le préavis correspond aux frais d'écologie, ainsi qu'au salaire pendant la formation pendant une année. Pour la partie qui va au-delà d'une année cela figurerait au budget.

La Cogest a longuement débattu sur les conclusions de ce préavis qui lui donnait l'impression qu'on lui demandait de signer un chèque en blanc et que les principales charges du budget se trouvaient impactées par ce préavis.

Après, une discussion approfondie elle a estimé que les puces de la décision, à savoir les nos : 1, 3, 4, 5 et 7 étaient tout à fait justifiées au vu des besoins.

Par contre, pour les puces 2 et 6, la Cogest dépose les amendements suivants :

AMENDEMENT NO 1 :

- Suppression de la puce no 2 à savoir d'accorder des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget pour les postes 6000.3012.10/6001.3115/ jusqu'à concurrence de CHF 70'000.-- au maximum par cas.

La Cogest estime que la 1^{ère} puce suffit pour régler ce genre de situation car il y a la possibilité de demander un crédit supplémentaire pour les cas longs ou de déposer un préavis au cours de l'année.

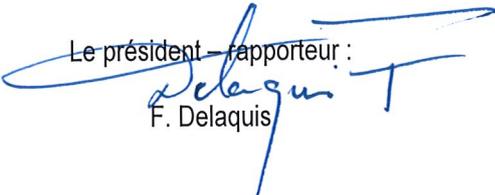
AMENDEMENT NO 2 :

- Ajout à la 6^{ème} puce dans les meilleurs délais. La proposition est : que la commission de gestion soit automatiquement avertie dans les meilleurs délais par écrit en cas d'utilisation de cette autorisation au-dessus de CHF 30'000.—par cas.

CONCLUSION :

La Cogest approuve, à l'unanimité, les conclusions amendées du préavis no 7/2021 de l'Association « Sécurité de l'Ouest lausannois » et vous demande d'en faire autant.

Le président – rapporteur :


F. Delaquis